



DOSSIER N° DP 035253 25 00085

Dossier déposé incomplet le 29 Juillet 2025

Adresse des travaux :

2 IMPASSE DES POMMIERS 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
cadastré :

(À rappeler dans toute correspondance)

**OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une
demande de Déclaration préalable**

DESTINATAIRE

Karine LOPES RAMOS
2 Impasse des Pommiers
35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Madame,

Vous avez déposé le 29/07/2025 à la mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, une demande de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire.

Par courrier en date du 19/08/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **CERFA. Déclaration Préalable Construction :**
 - ✓ Rubrique 4.3 : préciser la surface existante
 - ✓ Rubrique 4.4 : préciser la surface de plancher existante et la surface de plancher créée.
 - ✓ Rubrique descriptif : Préciser les matériaux pour les façades, ouvertures et toitures ainsi que la teinte du coloris
- **DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme].**
 - ✓ Matérialiser l'emplacement du projet
 - ✓ Indiquer toutes les distances entre le projet et toutes les limites de l'unité foncière
 - ✓ Indiquer les cotes TN et NGF à tous les angles du projet
 - ✓ Préciser les orientations
- **DPC03. Plan en coupe précisant l'implantation de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]**
- **DPC04. Plan des façades et des toitures : [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] :** A fournir des 4 façades (2 ont été remises au dossier) en précisant l'orientation
- **DPC06. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]**
- **DPC07. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**
- **DPC08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 19/11/2025**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 26 novembre 2025


Yves LE ROUX, adjoint au maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).